



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 291-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1462

Déposée le : 24.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Oui
Déposée par : DEPU (Pauli, Nidau) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : 116/2026 du 11 février 2026
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Le ceff ARTISANAT : quelles conséquences de rester une année scolaire supplémentaire à Moutier ?

Le 12 novembre dernier, un communiqué de presse commun aux cantons de Berne et du Jura indiquait que les gouvernements avaient décidé de rediscuter la répartition des filières du ceff ARTISANAT entre les deux cantons. Cette décision implique alors que le ceff ARTISANAT restera une année supplémentaire à Moutier, soit jusqu'en juillet 2027.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le Grand Conseil a accepté un crédit pour le loyer des locaux à la rue de la Gabelle à Bienne, censés accueillir le ceff ARTISANAT à la rentrée d'août 2026. Sachant que le canton du Jura reprend la propriété du bâtiment à Moutier dès le 1^{er} janvier 2026, quel sera le loyer payé par le canton de Berne au canton du Jura pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2027 ?
2. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer que les loyers pour les locaux à la rue de la Gabelle à Bienne ne peuvent pas être dus avant la rentrée scolaire d'août 2027, et ainsi éviter tout risque de location simultanément sur deux sites ?
3. Selon la pratique dans l'économie privée, le propriétaire des locaux de la rue de la Gabelle à Bienne devrait être tenu responsable en cas de retard dans les travaux, et devrait donc en supporter les conséquences financières. Est-ce qu'une telle disposition a été prise dans le contrat signé entre le canton et le propriétaire ?
4. Si oui, le loyer de Moutier sera-t-il refacturé au propriétaire des locaux de la rue de la Gabelle à Bienne pour la période d'août 2026 à juillet 2027 ?

5. Comment le montant des loyers pour les locaux du ceff à Moutier a-t-il été fixé ?
6. Le loyer pour les locaux du ceff à Moutier a-t-il fait l'objet d'une négociation ?
7. Est-ce qu'un rapprochement entre la valeur des loyers annuels et la valeur du bien immobilier sis à Moutier cédé au canton du Jura dans le cadre du Concordat a été fait et analysé ?
8. Serait-il possible de connaître avec précision le processus de décision : qui prend la décision de reporter et qui est consulté ?
9. L'aménagement des locaux de la rue de la Gabelle à Bienne a été fait en fonction de la répartition des filières négociée précédemment. Par exemple des ateliers spécifiques sont prévus pour les classes APP. Si la redistribution des filières est renégociée, qu'en est-il de l'aménagement des locaux : doit-il être repensé ou ne constitue-t-il pas au contraire une base de discussion contraignante ?
10. Qui participe aux discussions de répartition des filières ? Et quand ces échanges auront-ils lieu ?
11. Quels sont les objectifs visés par la nouvelle répartition des filières ?
12. Le Conseil-exécutif a-t-il obtenu des garanties qu'il n'y aura pas de nouveau report du déménagement du ceff ARTISANAT et que celui-ci aura bien lieu pour la rentrée scolaire d'août 2027 ?

Motivation de l'urgence : le déménagement du ceff ARTISANAT devait initialement avoir lieu à l'été 2026. Son report à l'été 2027 reste un horizon à très court terme. Cela nécessite donc une grande réactivité avec des décisions à court terme qui demandent une information dans les plus brefs délais.

Réponse du Conseil-exécutif

Les écoles professionnelles du Jura bernois apportent une contribution décisive à la formation et à l'économie de la région et du canton. Leur maintien et leur développement sur sol bernois sont donc une priorité, en particulier en ces temps d'incertitudes économiques et industrielles et de pénurie de personnel spécialisé.

Le déménagement du ceff ARTISANAT de Moutier à Bienne fait partie du projet « Avenir Berne romande » (ABR), lancé en mai 2021 à la suite de la votation populaire de la commune de Moutier demandant un transfert dans le canton du Jura. Dès les premières esquisses du projet ABR, il a été prévu que le ceff ARTISANAT quitterait Moutier pour Bienne, pour rester intégralement sur sol bernois. Ce déménagement a été soutenu de manière unanime par toutes les institutions régionales consultées à Bienne et dans le Jura bernois, puis validé par le Grand Conseil.

À l'été 2025, le maître d'ouvrage et propriétaire du bien-fonds de la rue de la Gabelle 18 a informé la Direction des travaux publics et des transports (DTT) que les travaux dans l'aile principale nécessiteront plus de temps pour des raisons de sécurité, mettant à risque le délai d'emménagement prévu du 1^{er} août 2026. La DTT a donc cherché des locaux provisoires pour l'année scolaire 2026/2027. Il s'est cependant avéré que la plupart des options nécessitaient un permis de construire (risque temporel), ne remplissaient pas les critères nécessaires ou entraînaient des coûts très importants. Durant cette phase, le canton du Jura a demandé au canton de Berne s'il serait disposé à renégocier la répartition des filières de formation professionnelle artisanale, étant donné que les deux cantons n'étaient pas satisfaits des résultats. Cette renégociation étant sensée, le canton de Berne a répondu favorablement et proposé de rester une

année supplémentaire sur le site de Moutier. Cette option a l'avantage d'éviter des déménagements inutiles et permet de renoncer à des locaux provisoires supplémentaires.

1. *Le Grand Conseil a accepté un crédit pour le loyer des locaux à la rue de la Gabelle à Bienne, censés accueillir le ceff ARTISANAT à la rentrée d'août 2026. Sachant que le canton du Jura reprend la propriété du bâtiment à Moutier dès le 1^{er} janvier 2026, quel sera le loyer payé par le canton de Berne au canton du Jura pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2027 ?*

Comme indiqué dans le rapport du 26 novembre 2025 concernant le deuxième crédit complémentaire pour le ceff, le loyer à payer par le canton de Berne s'élève à 190 francs/m² pour la surface de formation de 7375 m² (y compris places de stationnement). À cela s'ajoutent des charges de 35 francs/m² (acompte), soit un montant d'environ 2,7 millions de francs pour la période de 19 mois du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2027.

2. *Le Conseil-exécutif peut-il confirmer que les loyers pour les locaux à la rue de la Gabelle à Bienne ne peuvent pas être dus avant la rentrée scolaire d'août 2027, et ainsi éviter tout risque de location simultanément sur deux sites ?*

En effet, suite aux changements de planification décrits ci-dessus, le partenaire contractuel à Bienne ne mettra pas le bâtiment à disposition du canton avant l'été 2027. Il ne touchera donc pas de location pour l'année scolaire 2026-2027. Le contrat de location pour les locaux à la rue de la Gabelle 18 à Bienne débutera au 1^{er} juillet 2027.

3. *Selon la pratique dans l'économie privée, le propriétaire des locaux de la rue de la Gabelle à Bienne devrait être tenu responsable en cas de retard dans les travaux, et devrait donc en supporter les conséquences financières. Est-ce qu'une telle disposition a été prise dans le contrat signé entre le canton et le propriétaire ?*

Oui, le contrat conclu avec le propriétaire des locaux de la rue de la Gabelle 18 à Bienne prévoit la compensation par ce dernier de l'éventuel dommage occasionné par un retard de l'emménagement. Le partenaire contractuel est en outre tenu de proposer, le cas échéant, des locaux de remplacement.

4. *Si oui, le loyer de Moutier sera-t-il refacturé au propriétaire des locaux de la rue de la Gabelle à Bienne pour la période d'août 2026 à juillet 2027 ?*

Comme expliqué ci-dessus, le partenaire contractuel ne touche pas de loyer pour la période qui précède l'emménagement. Le montant d'un éventuel dommage est en cours de clarification. Il faut toutefois noter que le loyer négocié pour la prolongation de location des locaux de Moutier n'est pas supérieur au montant prévu pour les locaux de la rue de la Gabelle à Bienne.

5. *Comment le montant des loyers pour les locaux du ceff à Moutier a-t-il été fixé ?*

Sur la base du prix du marché de 186 francs/m², selon la société Fahländer Partner, un loyer de 190 francs/m² a été convenu en tenant compte de la taille exceptionnelle de l'immeuble situé au Pré Jean-Meunier 1 à Moutier ainsi que des places de parking supplémentaires mises à disposition. Pour la surface locative de 7375 m², cela aboutit à un loyer net d'environ 1 401 000 francs. Les charges ont été calculées sur la base d'un taux habituel pour les surfaces locatives de 35 francs/m², ce qui conduit à un acompte d'environ 258 000 francs pour la surface concernée. Le loyer net et les charges se montent, ensemble, à environ 1 700 000 francs pour une année (et pas 19 mois, ce qui explique la différence par rapport à la réponse à la première question).

6. *Le loyer pour les locaux du ceff à Moutier a-t-il fait l'objet d'une négociation ?*

Dans le cadre du concordat (article 19, alinéa 3), il a été prévu que le canton de Berne puisse utiliser certains bâtiments transférés au canton du Jura au-delà de la date du transfert pour une durée provisoire et aux conditions du marché. Cette exigence a été respectée, la location ayant été convenue conformément aux directives usuelles en matière de prix du marché.

7. *Est-ce qu'un rapprochement entre la valeur des loyers annuels et la valeur du bien immobilier sis à Moutier cédé au canton du Jura dans le cadre du Concordat a été fait et analysé ?*

Non, le loyer a été négocié sur la base du prix du marché (conformément au concordat sur le transfert de Moutier approuvé en votation populaire, article 19, alinéa 3). Par ailleurs, la valeur de transfert cantonal du ceff a fait l'objet de négociations dans le cadre du concordat, en tenant compte de l'historique de ce bâtiment, qui avait autrefois été cédé au canton par la commune de Moutier. Il est important de rappeler que, là aussi conformément au concordat (article 18), l'ensemble du partage des biens entre les cantons de Berne et du Jura se base sur la valeur comptable (MCH2) des bâtiments, pour tout le canton de Berne. La valeur comptable est largement inférieure à la valeur du marché. Ce calcul a permis un partage des biens basé sur des chiffres clairs, sans devoir réévaluer l'ensemble du parc immobilier de Moutier et du canton de Berne. On ne peut donc pas comparer la valeur de transfert du ceff au loyer payé à la valeur du marché, pour y rester de manière transitoire.

8. *Serait-il possible de connaître avec précision le processus de décision : qui prend la décision de reporter et qui est consulté ?*

Les montants en jeu sont de la compétence du Grand Conseil, qui sera saisi à nouveau à la session de printemps 2026, sur proposition du Conseil-exécutif. Le Grand Conseil bernois a déjà approuvé le projet de déménagement du ceff ARTISANAT à Bienne lors des débats sur le projet Avenir Berne romande et lors du vote sur le crédit d'engagement. La réalisation du projet est uniquement reportée d'un an. Le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), ont été et seront comme d'habitude tenus informés et consultés avant les décisions du Conseil-exécutif.

9. *L'aménagement des locaux de la rue de la Gabelle à Bienne a été fait en fonction de la répartition des filières négociée précédemment. Par exemple des ateliers spécifiques sont prévus pour les classes APP. Si la redistribution des filières est renégociée, qu'en est-il de l'aménagement des locaux : doit-il être repensé ou ne constitue-t-il pas au contraire une base de discussion contraignante ?*

Seule la conclusion des négociations avec le canton du Jura permettra de connaître exactement la réponse à la question de l'occupation de la surface située à la rue de la Gabelle 18 à Bienne. Fondamentalement, le projet de construction sera toutefois réalisé tel qu'il est prévu dans le projet initial approuvé par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2024 dans le cadre de l'affaire « Avenir Berne romande, Biel/Bienne, rue de la Gabelle 18, Centre de formation professionnelle (ceff) ». Conformément à la charge imposée par le Grand Conseil dans cette affaire, la surface de la rue de la Gabelle devra toutefois être évaluée après le déménagement. Le cas échéant, des contrats de bail provenant d'autres sites situés dans le périmètre de la gare de Biel/Bienne devront ensuite être résiliés au bénéfice de la rue de la Gabelle 18.

10. *Qui participe aux discussions de répartition des filières ? Et quand ces échanges auront-ils lieu ?*

Les nouvelles négociations ont commencé mi-décembre 2025, réunissant une délégation administrative de chacun des deux cantons, principalement au niveau de l'Instruction publique.

11. Quels sont les objectifs visés par la nouvelle répartition des filières ?

Les négociations qui concernent la nouvelle répartition des filières visent à optimiser la répartition des filières en tâchant de réduire le nombre de doublons et la création de très petites classes, qui coûtent cher aux deux cantons, posent des problèmes de coordination et d'encadrement et sont potentiellement peu stimulantes pour les apprenantes et apprenants, néanmoins sans y sacrifier une répartition acceptable et équilibrée des filières de formation entre les deux cantons.

12. Le Conseil-exécutif a-t-il obtenu des garanties qu'il n'y aura pas de nouveau report du déménagement du ceff ARTISANAT et que celui-ci aura bien lieu pour la rentrée scolaire d'août 2027 ?

Au vu de l'avancement des travaux, le Conseil-exécutif ne s'attend pas à un nouveau report du déménagement. En outre, le propriétaire des lieux est tenu par contrat de proposer des locaux alternatifs en cas de retard et de compenser un éventuel dommage.

Destinataire
– Grand Conseil